



67470

A R R E T É

d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique relative à la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme

Le Maire,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-34 et R.153-12 ;
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Bande Rhénane Nord approuvé le 28/11/2013 ;
- Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 04/04/2016, modifié le 25/01/2019, le 13/02/2020 et le 19/03/2021 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 29/03/2019 prescrivant la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 05/07/2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme ;
- Vu la réunion d'examen conjoint du projet en date du 27/09/2021 et son procès-verbal ;
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
- Vu l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 24/09/2021 désignant un commissaire enquêteur ;

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme dont les caractéristiques principales sont :

- La modification du périmètre de la zone IAUE,
- La création d'une orientation d'aménagement et de programmation,
- La clarification des articles 1 et 2 du règlement de la zone IAUE.

ARTICLE 2 : Cette enquête publique se déroulera **du mercredi 17 novembre 2021 à 10h00 au vendredi 17 décembre 2021 à 16h00**, pour une durée de 31 jours consécutifs.

ARTICLE 3 : Au terme de l'enquête, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations

du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

ARTICLE 4 : Madame Evelyne EUCAT, Attachée d'administration à la retraite, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 5 : Le dossier d'enquête publique sur support papier sera déposé à la mairie et accessible pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- Lundi, mardi et jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00
- Mercredi de 8h00 à 12h00
- Vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00

Les horaires d'ouverture pourront être adaptés en fonction de l'évolution de la réglementation relative à la situation sanitaire.

Ouverture exceptionnelle de la mairie pour les besoins de l'enquête publique le samedi 4 décembre de 10h00 à 12h00.

ARTICLE 6 : Le dossier d'enquête publique sera consultable gratuitement sur un poste informatique en mairie, aux mêmes jours et heures que ci-dessus.

ARTICLE 7 : Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.seltz.fr

ARTICLE 8 : Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public à la mairie aux jours et aux horaires suivants :

- **Mercredi 17 novembre de 10h00 à 12h00,**
- **Jeudi 25 novembre de 15h00 à 17h00,**
- **Samedi 4 décembre de 10h00 à 12h00,**
- **Vendredi 17 décembre de 14h00 à 16h00.**

Si la situation sanitaire particulière liée à la pandémie de COVID-19 l'impose, il sera recommandé aux personnes souhaitant rencontrer le commissaire-enquêteur de prendre rendez-vous auprès de la mairie au plus tard la veille de la permanence.

Il sera également demandé au public de respecter les mesures sanitaires suivantes : port du masque et utilisation d'un stylo personnel.

Enfin, des mesures particulières d'accueil du public seront mises en place en mairie avec notamment la mise à disposition de gel hydro-alcoolique.

ARTICLE 9 : Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les consignants sur le registre coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à la mairie,
- soit en les adressant par courrier à l'attention de Madame le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie, sise 10 place de la Mairie - 67470 SELTZ,
- soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : finances@ville-seltz.fr

L'objet du message devra comporter la mention « Enquête publique : observations à l'attention du commissaire enquêteur »

ARTICLE 10 : Les observations et propositions transmises par voie électronique seront rendues publiques et pourront être consultées pendant la durée de l'enquête sur le site internet de l'enquête publique mentionné à l'article 7.

ARTICLE 11 : Un exemplaire du dossier d'enquête pourra être obtenu, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la mairie, à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à la fin de l'enquête publique.

Une copie des observations du public pourra être obtenue, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la mairie, pendant la durée de l'enquête publique.

ARTICLE 12 : Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin et à la mairie pendant un an après la date de clôture de l'enquête.

Ils seront également publiés sur le site internet de la commune pendant la même durée.

ARTICLE 13 : Le dossier de révision allégée du P.L.U. comporte une évaluation environnementale dans son rapport de présentation.

ARTICLE 14 : Ladite évaluation a été envoyée pour avis à l'autorité environnementale. Sa réponse (ou la mention d'une absence de réponse) figurera au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 15 : Le projet de P.L.U. étant susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement de l'Etat voisin, le dossier d'enquête publique et le présent arrêté lui sont transmis pour lui permettre d'en informer le public. Si un avis est reçu, il sera joint au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 16 : L'autorité responsable du projet de la révision allégée du plan local d'urbanisme est la commune de Seltz, représentée par son Maire, M. Jean-Luc BALL et dont le siège administratif est situé 10 place de la Mairie – 67470 SELTZ. Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration communale à cette adresse.

ARTICLE 17 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux ci-après désignés :

- **Les Dernières Nouvelles d'Alsace**
- **L'Est Agricole et Viticole**

Cet avis sera affiché dans le(s) lieu(x) officiel(s) d'affichage de la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera également publié sur le site internet de la commune dans les mêmes conditions de délai.

Copie du présent arrêté sera notifiée à :

Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Haguenau-
Wissembourg,
Monsieur le Président du Tribunal Administratif,
Madame Evelyne EUCAT, commissaire-enquêteur.

Fait à SELTZ, le 18 octobre 2021

Le Maire,

Jean-Luc BALL

